

Enquêteur judiciaire de sécurité intérieure

RNCP16595 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	344
Code(s) ROME	K1704, K1706, K2502, C1107
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	28/04/2018

Certificateur(s)

Ministère de l'intérieur - Direction générale de la police nationale (DGP/DRCPN)

Gendarmerie Nationale - DGGN/DPMGN

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Les enquêteurs judiciaires de sécurité intérieure exercent les activités suivantes :

- établir un diagnostic pénal à la suite d'une saisine en prenant en compte un événement présumé délictuel ou criminel, en identifiant la ou les infractions à la loi pénale découlant de cet événement et en procédant au gel des lieux de commission de cette infraction en vue de les préserver de toute contamination,
- mener les investigations judiciaires nécessaires à la manifestation de la vérité en définissant une stratégie d'enquête et en réalisant les actes judiciaires (constatations, auditions, perquisitions, saisies, scellés, mesures de garde à vue, etc.) visant à constater les infractions à la loi pénale, à en rassembler les preuves et à en rechercher et interpellier les auteurs
- mettre le résultat des investigations à disposition de la justice en rendant compte des investigations aux magistrats, en leur transmettant la procédure et les pièces à conviction, en leur présentant le (ou les) mis en cause et en témoignant devant un tribunal ou une cour de justice.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences ou capacités qui sont évaluées sont les suivantes :

- compétences liées aux techniques d'enquête judiciaire : conduite d'auditions, identification des infractions à la loi pénale et réalisation des actes judiciaires,
- compétences en matière d'actes et mesures coercitifs (interpellation, garde à vue, perquisitions, saisies-scellés, fouille, etc.) et aux droits qui y sont attachés.
- Compétences en management opérationnel et en communication.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les enquêteurs judiciaires de sécurité intérieure sont affectés dans les directions et services dédiés à la police judiciaire, à la sécurité publique, aux contrôles transfrontaliers, à la sécurité routière et au renseignement intérieur.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

ENQUÊTEUR ASSURANCE MALADIE ; INSPECTEUR - ENQUÊTEUR ASSURANCES ; DETECTIVE ; DETECTIVE PRIVE ; ENQUÊTEUR PRIVE

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'article 16 du code de procédure pénale prévoit que les enquêteurs judiciaires de sécurité intérieure ne peuvent exercer effectivement les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire ni se prévaloir de cette qualité que s'ils sont affectés à un emploi comportant cet exercice et en vertu d'une décision du procureur général près la cour d'appel les y habilitant personnellement

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 879 €
Familles professionnelles (FAP)	QAX03 — Experts de l'assurance · tension 4/5 (Élevée) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	25 529
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	22 %
Familles professionnelles (FAP)	QAX03 — Experts de l'assurance T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Pour la police nationale : Jury de l'examen technique constitué conformément à l'article R 8 du code de procédure pénale. Les membres du jury et leurs suppléants sont nommés par arrêté conjoint du garde des sceaux et du ministre de l'intérieur.

Pour la gendarmerie nationale : Jury de l'examen technique constitué conformément à l'article R3 du code de procédure pénale. Les membres du jury et leurs suppléants sont nommés par arrêté conjoint du garde des sceaux et du ministre de l'intérieur.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Présidence : La sous-directrice de la formation et du développement des compétences ou son représentant ou le sous-directeur des compétences de la gendarmerie nationale ou son représentant.

Membres du jury (6 membres) : - Un représentant de la direction du personnel militaire de la gendarmerie nationale - 2 représentants des directions actives de la police nationale (si présidence police nationale) ou 3 représentants des directions actives de la police nationale (si présidence gendarmerie nationale) - Un représentant d'un service judiciaire de la police nationale.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	28/04/2018
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP4973

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34939

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/16595/>